Conditions générales d’utilisation, mentions légales et transparence :

1. Memento sur les conditions générales et mentions légales.
2. Définition :

Le présent titre vise à définir certaines notions utilisées dans le présent document afin d’accorder les lecteurs sur le sens à donner à ces termes :

*Utilisateur/visiteur/internaute* : Toute personne qui navigue sur un site pour consulter des informations, acheter un produit, etc.

*Éditeur* : Un éditeur de site internet est une personne ou une société qui publie, c'est-à-dire qui met à disposition du public, des pages sur internet.

*Administration/autorité administrative* : Toute institution publique de la Région de Bruxelles-Capitale

*Banner* : Bannière d’information à destination des usagers d’un site internet

*Cookies* : Condensé d’informations transmis à un serveur internet par l’ordinateur d’un internaute (utilisateur).

*Levier d’activation* : Bouton permettant d’activer ou de désactiver une option.

1. Portée juridique des conditions générales d’utilisation :
2. Obligation dans le chef des utilisateurs.

Il n’existe pas d’obligation légale imposant la rédaction de conditions générales d’utilisation (CGU) sur un site internet. Les CGU représentent seulement un encadrement juridique voulu et énoncé par l’éditeur (personne responsable du contenu d’un site) afin de limiter sa responsabilité, voire de se déresponsabiliser vis-à-vis des visiteurs sur certain thème.

Les CGU permettent également de rappeler ou d’informer les utilisateurs de certaines obligations légales, par exemple, en ce qui concerne les publications protégées par des droits d’auteur.

Pour que les CGU aient une résonnance juridique, encore faut-il qu’ils soient acceptées par les utilisateurs. Un « banner » relatif aux conditions d’utilisation devra alors être prévu par les administrations lors de la connexion d’un visiteur sur leur site internet. Ce « banner » impliquera une case à cocher par l’utilisateur afin qu’il accepte les conditions d’utilisation.

Ainsi, en cochant la case, l’utilisateur indique qu’il a prit connaissance des conditions d’utilisation et qu’il les acceptent. Les CGU pourront alors être assimilés à un contrat liant l’éditeur à l’utilisateur. Ce « contrat » instaurera une obligation dans le chef de l’utilisateur de respecter les CGU.

A noter, que comme tout contrat, les conditions générales d’utilisation devront être rédigées dans le respect des dispositions légales applicables : en aucun cas une clause ne peut déroger aux dispositions d’ordre public. Au-delà de cet impératif, l’éditeur du site peut prévoir toute mention utile pour informer l’internaute sur le contenu du site d’une part, se protéger contre d’éventuels litiges avec l’utilisateur d’autre part.

1. Obligation dans le chef de l’éditeur :

L’attention est attirée sur la distinction qui doit être opérée entre les CGU et les mentions légales. Comme son nom l’indique, les mentions légales trouvent leur source -contrairement aux CGU- dans un texte légal et sont dès lors obligatoires dans le chef de l’éditeur.

Il est cependant d’usage que les mentions légales soient indiqués sous l’onglet « Conditions générales d’utilisation », sans doute dans un souci d’économie d’onglet et de cohérence juridique.

1. Aperçu d’un contenu standard de CGU.

Il est fréquent que les conditions d’utilisation contiennent les informations suivantes :

1. [Les mentions légales du site](https://www.codeur.com/blog/mention-legale-site-internet/) relative à l’art. III.74 du Code de droit économique (dénomination sociale, forme juridique, adresse géographique, etc.) ;
2. L’objet et le champ d’application des CGU ;
3. Les conditions d’accès au site et, s’il y a lieu, de création d’un compte (membre, client) ;
4. Les droits et obligations de l’éditeur en matière de propriété intellectuelle ;
5. La responsabilité de l’éditeur du site ;
6. Les règles relatives aux liens hypertextes ;
7. Le droit applicable et la juridiction compétente en cas de contentieux.
8. Les règles encadrant d’éventuelles modifications des CGU.

**Il revient à chaque administration de jauger la plus-value d’une page dédiée aux CGU sur son site internet et d’en déterminer clairement son contenu.**

Pour les administrations qui souhaitent se limiter au canevas repris ci-dessus, le point suivant servira de guideline pour la rédaction du contenu.

1. Mentions légales :

Il s’agit ici de respecter le prescrit de l’art.III.74 du Code de droit économique en énumérant un certain nombre d’information sur le site internet concerné. A noter que ces informations ne sont obligatoires que pour les **entreprises** au sens de l’article I.1 du Code précité. Dès lors, ne sont pas tenus notamment par cette exigence de mentions légales :

* **Les Régions** ;
* l’Agglomération bruxelloise ;
* toute organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas de but de distribution et qui ne procède effectivement pas à une distribution à ses membres ou à des personnes qui exercent une influence décisive sur la politique de l'organisation;
* toute personne morale de droit public qui ne propose pas de biens ou services sur un marché,… (Cf. art. I.1 du Code de droit économique).

 **Le site du SPRB et les sites des administrations de la Région de Bruxelles-Capitale ne sont donc pas tenus par cette exigence légale.**

Néanmoins, pour assurer plus de transparence, les administrations précitées, qui le souhaitent, peuvent tout de même indiquer :

* nom ou dénomination sociale;
* forme juridique (si d’application);
* l'adresse géographique où l'entreprise est établie;
* les coordonnées, y compris adresse éventuelle de courrier électronique permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement et efficacement avec elle;
* le numéro d'entreprise (si d’application);
* son siège social (si d’application);
* dans le cas où l'activité est soumise à un régime d'autorisation, une obligation d'autorisation ou de déclaration, conformément à l'article 17 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les coordonnées de l'autorité compétente ou du guichet d'entreprises;
1. L’objet ou le champ d’application des conditions générales d’utilisation :

Le présent intitulé doit reprendre l’intention de l’éditeur au sujet des CGU de son site internet. L’éditeur devra informer l’objet, le champ d’application des Conditions mais également la valeur contractuelle de celles-ci.

Ex : Les présentes Conditions Générales d’Utilisation encadrent juridiquement l’utilisation des services du site internet de l’administration XXX.

L’utilisation du présent site est soumis à l’acceptation des conditions générales d’utilisation (CGU).

Par l’acceptation des présentes CGU, l’utilisateur s’engage à respecter ces conditions.

En cas de non-respect des CGU par l’utilisateur, ce dernier engage sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l’administration XXX.

1. Les conditions d’accès au site et, s’il y a lieu, de création d’un compte (membre, client) :

Ce volet n’est d’application que s’il y a réellement des conditions particulières d’accès au site par le biais d’un compte d’utilisateur ou autres. Il semble que la plupart des sites des administrations ne sont pas limités à des formalités particulières (à l’exception de l’acceptation des CGU et des cookies). Une administration pourra toutefois rappeler que l’accessibilité à son site se fait gratuitement.

Pour les plateformes qui nécessitent un accès particulier (ex :création d’un compte pour accéder aux services fournis par Mybike.brussels), il faudra détailler le fonctionnement de cet accès.

De plus, le présent intitulé peut également prévoir que pour des raisons de maintenance, le site internet pourra être temporairement inaccessible.

1. Les droits et obligations de l’éditeur en matière de propriété intellectuelle

Ce volet peut se limiter à énoncer l’application des normes belge de protection en matière de propriété intellectuelle pour tous les textes, logos, photos, vidéos (et autres œuvres) accessibles sur le site internet d’une administration. Inversement, l’administration doit respecter la propriété intellectuelle d’autrui et prévoir, via un formulaire de contact (ou autre) , la possibilité aux visiteurs de faire valoir leurs droits d’auteur en cas de violation de ceux-ci par l’administration.

1. La responsabilité de l’éditeur du site :

Le présent point vise en réalité l’absence de responsabilité de l’éditeur en présence de certaines situations. Peuvent être visées les situations suivantes :

* Absence de responsabilité en cas d’informations erronées sur le site ;
* Indisponibilité du site pour des raisons de maintenance ;
* Lien hypertexte expiré, etc.

Bien entendu, ce dégagement de responsabilité doit se suivre de la bonne foi de l’éditeur exprimant la volonté de corriger les inconvénients survenus sur ou à cause de son site internet. Cela peut se traduire par un engagement de sa part de faire le nécessaire dans des délais raisonnables pour corriger les erreurs contenues dans son site.

1. Les règles relatives aux liens hypertextes

Il arrive que les administrations aient recours à des liens hypertextes pour renvoyer l’utilisateur vers une page d’information se trouvant sur un autre site web, site qui n’a parfois aucun lien avec le service public. Il est dès lors important qu’un paragraphe rappelle que l’éditeur n’est nullement tenu responsable du contenu des pages web auxquels sont renvoyées les utilisateurs par le biais de liens hypertextes situés sur les sites des administrations.

1. Le droit applicable et la juridiction compétente en cas de contentieux.

Le plus évident serait de considérer que le droit belge est applicable et que les tribunaux belge sont compétents pour tous litiges qui surviendraient de par l’existence ou le contenu du site web d’une administration.

1. Les règles encadrant d’éventuelles modifications des CGU.

L’éditeur se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les conditions générales d’utilisation, et ce sans en exprimer les raisons.

1. Template :

***Mentions légales (non obligatoires pour le site du SPRB et de ses administrations)***

Dénomination : XXXX

Forme juridique[[1]](#footnote-1) : XXXX

Adresse géographique : XXXXX

Coordonnées : XXXX

 Tel : 02 XXXX

Le numéro d'entreprise\* : XXXX

Siège social\* : XXXX

**Conditions générales d’utilisation**

***Article 1er : Objet et champ d’application des Conditions générales d’utilisation (CGU)***

L’utilisation du site internet de l’administration XXX (éditeur) est soumise à l’adhésion préalable des visiteurs du site aux conditions générales d’utilisation. L’accord du visiteur est demandé dès la connexion au site internet. Une fois l’accord donné par le visiteur, les conditions générales d’utilisation régiront contractuellement les relations entre celui-ci et l’administration XXX dans le cadre de l’utilisation des services du site XXX.

***Article 2 : Les conditions d’accès au site et, s’il y a lieu, de création d’un compte (membre, client)***

Il n’y a aucune contrainte pécuniaire, ni aucune formalité qui limite l’accessibilité au présent site internet. Le site XXX est une site d’information purement gratuit.

OU

L’accès au ou à certains services du site s’effectue à l’aide d’un identifiant et d’un mot de passe. Certains services ne sont accessibles que moyennant un abonnement et nécessitent que le visiteur devienne « membre » pour y avoir accès.

Les informations d’inscription et de connexion peuvent constituer des données à caractère personnel dont le traitement est soumis à la législation applicable. Voir l’article 3 pour les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel.

***Article 4 : Les droits et obligations de l’éditeur en matière de propriété intellectuelle***

Toute production intellectuelle indiquée sur le site internet XXX (logo, marques, textes,…) fait l’objet d’une protection de la propriété intellectuelle en vertu des normes européennes et belges en vigueur.

Le visiteur sollicite l’autorisation préalable du site pour toute reproduction, copie, publication d’élément ou contenu du site.

L’utilisateur, propriétaire d’un droit intellectuel, peut demander via le formulaire de contact (ou autre) le retrait d’un élément violant les droits concernés. Aucune réparation pécuniaire ne pourra cependant être demandée à l’administration XXX pour violation de droit intellectuel.

***Article 5 : La responsabilité de l’éditeur du site***

L'éditeur ne peut être tenu responsable du non fonctionnement, d'une impossibilité d'accès ou de dysfonctionnements du site. Les informations du site sont réputées fiables. Néanmoins, l’éditeur ne peut engager sa responsabilité en cas d’erreur contenu sur le site.

***Article 6 : Les règles relatives aux liens hypertextes***

Le site internet XXX peut contenir des liens hypertextes renvoyant vers d’autres ressources internet. Le contenu de ces ressources ne peut en aucune façon engager la responsabilité de l’éditeur.

***Article 7 : Le droit applicable et la juridiction compétente en cas de contentieux.***

Le droit belge est application pour tout litige relatif au présent site internet. Les juridictions belges sont seules compétentes pour connaitre de ces litiges.

***Article 8 : Les règles encadrant d’éventuelles modifications des CGU.***

L’éditeur peut à tout moment et unilatéralement modifier le contenu des présentes conditions générales d’utilisation. L’éditeur n’est pas tenu de donner de justification aux modifications qui sont opérées sur les présentes conditions.

1. Onglet Transparence :

Les autorités administratives sont tenues de respecter le prescrit de l’article 6 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019[[2]](#footnote-2) de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

La notion d’ « autorité administrative » doit être interprétée comme visant toute institution créée ou agréée par les pouvoirs publics des régions, qui est chargée d’un service public dans la mesure où son fonctionnement est déterminé et contrôlé par ces pouvoirs publics et où elle peut prendre des décisions obligatoires à l’égard des tiers.

Plus spécifiquement, l’article 3 des décret et ordonnance conjoints énumère les autorités administratives soumises à son champ d’application.

L’article précité énonce les mentions que les sites internet des administrations doivent reprendre afin de respecter leur obligation de transparence vis-à-vis des citoyens. En effet, tous les sites internet des autorités administratives doivent reprendre une rubrique « transparence » aisément identifiable et contenant les éléments suivants :

1° un document décrivant les compétences, l’organisation et le fonctionnement de l’autorité administrative ;

2° un inventaire des subventions accordées dans le courant de l’année précédente, mentionnant le bénéficiaire, l’objet de la subvention et son montant ;

3° un inventaire des études réalisées pour le compte de l’autorité administrative dans le courant de l’année précédente, pour autant qu’elles aient été réalisées par un partenaire externe. L’inventaire mentionne, pour chaque étude, l’identité de son auteur, c’est-à-dire le nom de la personne morale ou physique à qui l’étude a été confiée, ainsi que son coût ;

4° un inventaire des marchés publics conclus dans le courant de l’année précédente, comprenant la mention de l’adjudicataire et le montant engagé ;

5° les appels à candidats et les conditions de recrutement, de promotion ou de remplacement de tous les emplois qu’elles entendent pourvoir, publiés dans les sept jours ouvrables de la décision de procéder à un recrutement, une promotion ou un remplacement, ainsi que les décisions de recrutement, de promotion ou de remplacement des emplois des agents de niveau A qu’elles pourvoient, publiées dans les sept jours ouvrables de la décision. Le document visé à l’alinéa 2, 1°, est mis à jour sans délai dès qu’un changement affecte les compétences, l’organisation ou le fonctionnement de l’autorité. Les inventaires visés à l’alinéa 2, 2° à 4°, sont publiés chaque année au plus tard le 1er avril.

Dans ce cadre, les autorités administratives sont également invitées à prendre connaissance de la circulaire du 14 janvier 2021 précisant les modalités pratiques de publication en open data des inventaires des marchés publics et des subventions visés par les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019.

A noter, que toute exécution des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 ainsi que de la circulaire du 14 janvier 2021 doit se conformer aux Règlement général de protection des données ( RGPD).

Il n’est donc pas question de bafouer le RGPD sous couvert du respect des règles de transparence indiquées ci-dessus.

1. \*Seulement si l’entité concernée est munie d’une personnalité juridique [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://publi.irisnet.be/web/download?pubKey=P27e6015e-509e-4d27-b684-8109f3ddc317> [↑](#footnote-ref-2)